



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante et unième session

Rome, 16-20 mai 2016

Examen des travaux du Comité de l'éthique

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Antonio Tavares

Conseiller juridique

Bureau juridique

Tél.: +3906 5705 5132

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mq173

RÉSUMÉ

- Le présent document, qui a été soumis également au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), passe en revue les travaux du Comité de l'éthique depuis sa création en 2011 jusqu'à sa dernière session tenue en août 2015. L'examen a pour but de permettre aux organes directeurs compétents (Comité financier, CQCJ et Conseil) de se prononcer sur le sort du Comité de l'éthique

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le présent document et à formuler les observations qu'il jugera utiles. Dans ses débats, le Comité financier souhaitera peut-être tenir compte du résultat des délibérations du CQCJ, reproduit à l'Annexe 2 du présent document. En particulier, le Comité financier est invité à soumettre une recommandation au Conseil concernant l'avenir du Comité de l'éthique.

I. Introduction

1. Le Comité de l'éthique n'a jamais eu d'équivalent dans le système des Nations Unies. Sa création avait été préconisée en 2008 dans le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO pour la période 2009-2011, approuvé par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire). Pendant deux ans, le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) ont débattu sur les modalités de mise en œuvre de cette décision. L'établissement d'un comité de l'éthique ne faisait pas l'unanimité parmi les Membres de la FAO. Certains d'entre eux étaient favorables à l'initiative, mais d'autres craignaient que soient compromises l'indépendance de la fonction Éthique de l'Organisation et celle du fonctionnaire chargé des questions d'éthique. En 2011, un compromis a été enfin trouvé. Sur la base d'une proposition émanant du CQCJ et du Comité financier, à sa cent quarante et unième session (en avril 2011), le Conseil a décidé d'établir le Comité, pour une période d'essai de quatre ans, à compter de janvier 2012.

2. Ce compromis s'appuyait sur plusieurs conditions. Le Comité de l'éthique serait constitué en majorité de membres extérieurs. Le Président serait désigné parmi les membres extérieurs. Le Comité n'exercerait aucune fonction d'encadrement vis-à-vis du fonctionnaire chargé des questions d'éthique. Le Comité serait créé initialement pour une période de quatre ans. À l'issue de cette période, il faudrait décider du sort du Comité. Conformément au mandat du Comité, le CQCJ, le Comité financier et le Conseil ont été chargés d'examiner les activités du Comité de l'éthique pendant la période de quatre ans et de déterminer, à l'échéance de son mandat, s'il convenait de renouveler celui-ci pour quatre ans, d'établir le Comité de manière permanente, ou d'apporter des modifications à son règlement.

3. En vertu de son mandat (voir **annexe 1**), le Comité de l'éthique agissait en tant que groupe de consultation sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation, supervisait le fonctionnement du programme d'éthique et se portait garant du bon fonctionnement de celui-ci. Le Comité était également chargé d'examiner les politiques, règlements et règles en matière d'éthique, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière et la prévention des conflits d'intérêt, et de donner son avis sur ces questions.

4. Son mandat est arrivé à expiration le 31 décembre 2015. Le présent document passe en revue les activités du Comité de l'éthique au cours de ces quatre dernières années, et tient compte du fait que les deux Comités ont émis le souhait de recevoir un rapport détaillé. Il va sans dire que la décision finale concernant l'avenir du Comité appartient aux Membres de la FAO et ne relève pas du Secrétariat. Toutefois, en s'appuyant sur l'expérience accumulée au cours des quatre années écoulées, le Secrétariat fournit ci-après des éléments dont le CQCJ et le Comité financier souhaiteront peut-être tenir compte lorsqu'ils détermineront le sort du Comité de l'éthique.

II. Fonctionnement du Comité

5. Le Comité était formé de trois personnes externes à l'Organisation, dont la nomination était approuvée par le Conseil sur recommandation du Comité financier et du CQCJ, d'un directeur général adjoint et du Conseiller juridique, qui était membre de droit du Comité.

6. Au cours de la première année, c'est-à-dire de janvier 2012 à janvier 2013, le Comité était composé de M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol¹, Mme Anne Marie Taylor² et M. José Zalaquett³, en tant que membres extérieurs, de Mme Ann Tutwiler, Directrice générale adjointe (Connaissances), et de M. Antonio Tavares, Conseiller juridique. En décembre 2012, M. Daniel Gustafson, Directeur général adjoint (Opérations), a été nommé comme membre interne en remplacement de Mme Tutwiler. En janvier 2013, Mme Taylor a démissionné pour raisons de santé et Mme Suomi Sakai⁴ a été nommée en qualité de membre extérieur jusqu'en décembre 2015. Le mandat des deux autres membres extérieurs, M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol et M. José Zalaquett a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2015 et M. Gustafson ainsi que M. Tavares ont également siégé au Comité jusqu'à cette date.

7. En 2012, le Comité s'est réuni deux fois à Rome. Il a décidé ensuite de tenir chaque année une réunion physique de deux jours à Rome, plus une ou deux réunions par visioconférence.

8. Durant son mandat, le Comité a traité de questions variées, notamment la mise en œuvre du programme relatif à la déclaration de situation financière, la formation dans le domaine de l'éthique et l'examen des relations avec le secteur privé. Le Comité a également fourni des indications générales au médiateur/chargé des questions d'éthique concernant le fonctionnement de son bureau et plusieurs questions relevant de la gestion des ressources humaines. On trouvera ci-dessous un aperçu des activités du Comité de l'éthique.

III. Les activités du Comité de l'éthique

A. Le programme relatif à la déclaration de situation financière

9. Pendant son mandat, le Comité de l'éthique a supervisé la mise en place du Programme relatif à la déclaration de situation financière, qui a pour but d'aider l'Organisation à s'acquitter de son devoir de prévenir et de résoudre les conflits d'intérêt effectifs et potentiels, afin de préserver l'intégrité des fonctionnaires et de l'Organisation. En effet, pour s'assurer la confiance du public, la FAO doit être en conformité avec les meilleures pratiques de transparence et de divulgation des informations et respecter les dispositions relatives à la vie privée.

10. En 2012, le Comité a examiné le formulaire des Nations Unies relatif à la déclaration de situation financière et a recommandé de l'adopter et de le faire remplir par des fonctionnaires, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés. Le Comité a également proposé de limiter initialement le nombre de fonctionnaires tenus de participer au Programme, puis d'élargir l'éventail des critères de risque mis au point par le Bureau de l'éthique, de manière à englober un plus grand nombre de fonctionnaires, à mesure que le programme gagne en maturité. Au 31 mars 2013, 232 fonctionnaires

¹ **M. Ngonlardje Kabra Mbaidjol** (de nationalité tchadienne), est l'ancien Directeur du Bureau de l'éthique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Retraité du HCR, M. Mbaidjol est un haut fonctionnaire des Nations Unies ayant une vaste expérience en matière de gestion des contentieux et de médiation, de droit international relatif aux droits de l'homme et de droit humanitaire international, il est également spécialisé dans la conduite d'ateliers de formation et dans la recherche sur les questions d'éthique et de conformité aux normes.

² **Mme Anne Marie Taylor** (de nationalité canadienne, française et américaine) a été Responsable de l'éthique à la Banque mondiale. Elle a également occupé les fonctions de médiatrice et fonctionnaire principale chargée de l'éthique chez Merck&Co, Inc. Elle possède une vaste expérience des questions d'éthique, en particulier en matière de conflits d'intérêt, de manquements à l'éthique, de prévention et de sensibilisation.

³ **M. José Zalaquett** (de nationalité chilienne), juriste et professeur de droit, est très engagé dans son pays en faveur de la défense des droits civils. Il a été Directeur du Programme sur les droits de l'homme de l'Université du Chili, il est professeur en Éthique et Gouvernement, ainsi qu'en Droits de l'homme, dans le cadre du programme de doctorats de recherche de la Faculté de droit de l'Université du Chili.

⁴ **Mme Suomi Sakai** (de nationalité japonaise) est depuis 2012 Conseillère principale en matière d'éthique à l'UNICEF. Auparavant, elle a occupé divers postes importants en tant que Représentante de l'UNICEF au Nigéria, au Cambodge et au Népal.

avaient été priés de faire une déclaration de situation financière; le taux de participation était de 100 pour cent et aucun des 232 fonctionnaires ne présentait de conflit d'intérêt.

11. En 2014, le dispositif de transparence financière a été temporairement suspendu lors de la prise de fonction du nouveau médiateur/chargé des questions d'éthique, à la fin d'avril 2014. Après la nomination de celui-ci, les membres du Comité de l'éthique ont préconisé une modification des procédures afin de permettre au médiateur/chargé des questions d'éthique d'accéder aux données de la déclaration financière et d'examiner ensemble les commentaires reçus avec les consultants externes qui avaient assisté la FAO et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le Comité de l'éthique a également approuvé la proposition de la FAO visant à adopter le système électronique de déclaration de situation financière qui était utilisé par le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le PAM. Le Comité a noté que ce système serait plus efficace et réduirait les risques pour la sécurité et la confidentialité, tout en favorisant la coopération entre les institutions ayant leur siège à Rome.

12. En 2015, le Comité s'est félicité de la reprise du programme, tel que décrit dans la circulaire administrative 2015/18 du 31 juillet 2015. Le Comité a noté que certains des arrangements qui avaient été proposés précédemment seraient maintenus, notamment le recours au consultant externe auquel s'adressent également le FIDA et le PAM. Le Comité a également salué les améliorations apportées au système en ligne.

B. Éducation et sensibilisation dans le domaine de l'éthique

13. La participation du personnel étant cruciale pour le développement et la consolidation d'une culture éthique au sein de l'Organisation, le Comité de l'éthique a examiné les initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation en matière d'éthique qui avaient été mises en place au fil du temps. L'objectif de ces initiatives était de mieux faire connaître les services offerts par le Bureau de l'éthique et de recueillir directement les préoccupations du personnel affecté dans des unités hors Siège en matière d'éthique.

14. En particulier, le Comité de l'éthique a noté qu'en 2013, le Bureau de l'éthique avait organisé des ateliers au Siège de la FAO et dans 59 bureaux de pays décentralisés, et développé un programme d'apprentissage en ligne. Tout en reconnaissant les efforts déployés dans le domaine de la formation, le Comité a suggéré de renforcer les programmes d'information à tous les niveaux, dans le but d'améliorer les connaissances et la sensibilisation dans le domaine de l'éthique, de prévenir les comportements répréhensibles parmi le personnel et de renforcer l'image de l'Organisation.

15. En 2014, le Comité a suggéré au nouveau médiateur/chargé des questions d'éthique de sensibiliser les personnels de la FAO à son nouveau rôle, de tenir régulièrement des sessions de formation en matière d'éthique et, par ailleurs, d'établir des réseaux avec les médiateurs et fonctionnaires chargés des questions d'éthique d'autres institutions des Nations Unies.

16. En 2015, le Comité a recommandé de rendre obligatoire les cours en ligne et d'autres programmes de formation thématiques en matière d'éthique que le médiateur/chargé des questions d'éthique avait améliorés, et de les intégrer parmi les tâches à exécuter au titre des mécanismes d'évaluation des performances. Le Comité a souligné qu'il importait de dispenser une formation aux hauts responsables de la FAO et a estimé qu'une formation présentielle sur des questions liées aux politiques de la FAO (prévention du harcèlement et abus de pouvoir, protection des lanceurs d'alerte, identification et prévention des conflits d'intérêt et protection contre l'exploitation et les abus sexuels) était également essentielle dans les bureaux décentralisés, où le personnel est nombreux.

C. Les relations de la FAO avec le secteur privé

17. Le Comité s'est penché très attentivement sur les questions ayant trait aux relations de la FAO avec le secteur privé, en particulier les questions liées aux conflits d'intérêts. Les connaissances et les avis de chacun des membres du Comité sur ces thèmes étaient particulièrement intéressants et ont alimenté un débat fructueux.

18. En 2013, le Comité de l'éthique a examiné la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé et a souligné qu'il fallait élaborer des procédures adaptées, afin de minimiser les risques de conflits d'intérêt qui pourraient découler de tels partenariats. Dans ce cadre, en 2014, le médiateur/chargé des questions d'éthique a fait part au Comité du résultat de ses échanges avec l'unité chargée des partenariats avec le secteur privé et l'a informé des mesures prises pour réduire les risques de conflits d'intérêt, conformément à la Stratégie de la FAO.

19. Le Comité a estimé que le Programme relatif à la déclaration de situation financière, tel qu'appliqué actuellement à la FAO ainsi que dans d'autres organismes des Nations Unies, ne pouvait à lui seul atténuer suffisamment ces risques. À cet égard, le Comité s'est félicité des mesures prises par l'Organisation à toutes les étapes du processus relatif à l'approbation des contributions du secteur privé (des phases de présélection et de sélection jusqu'à l'achèvement du processus) pour réduire ces risques et y faire face. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas de raisons particulières de ne pas continuer à mettre en œuvre la Stratégie de la FAO, soulignant toutefois qu'il serait bon de maintenir un système de contrôle strict afin d'éviter les conflits d'intérêts.

D. Indications générales sur des questions diverses

20. Pendant toutes ces années, les membres du Comité ont fourni des avis sur le fonctionnement du Bureau du médiateur/chargé des questions d'éthique. En particulier, la configuration particulière de la fonction Éthique à la FAO, notamment la décision de fusionner les fonctions du fonctionnaire chargé des questions d'éthique et du médiateur, a entraîné des débats approfondis, dans la mesure où cette configuration a suscité de nombreuses observations au sein de divers réseaux professionnels de médiateurs.

21. En 2013, le Comité a examiné les questions découlant de l'interconnexion des fonctions de médiateur, de fonctionnaire chargé des questions d'éthique et de fonctionnaire chargé des relations avec le personnel, par rapport aussi au rôle du programme de médiation de la FAO. En 2014, le Comité a examiné en détail la décision de l'Organisation de fusionner les fonctions de médiateur et de chargé des questions d'éthique et a noté que l'application initiale de ce nouveau régime avait été couronnée de succès. En particulier, les membres ont exprimé l'avis que le regroupement des fonctions de médiateur, de chargé des questions d'éthique et de médiation au sein d'un bureau unique serait sans doute facilité, à la FAO, par le fait qu'aucune de ces fonctions n'exigeait l'organisation d'enquêtes, ce qui avait pu augmenter les risques d'incompatibilité et de conflits d'intérêts.

22. En 2015, le Comité s'est déclaré convaincu que la fusion des fonctions de médiateur et de chargé des questions d'éthique n'avait pas compromis l'efficacité du Bureau de l'éthique et a constaté que les questions relatives au conflit d'intérêt avaient été résolues. À cet égard, le Comité a recommandé au médiateur/chargé des questions d'éthique de continuer à soumettre systématiquement au Bureau de l'Inspecteur général les cas semblant nécessiter une enquête. Par ailleurs, il l'a encouragé à continuer d'assurer la parfaite confidentialité des démarches faites auprès de lui et à continuer de suivre de près les cas potentiels de conflit d'intérêt entre les deux fonctions.

23. En 2015, les membres du Comité ont également échangé leurs points de vue et fourni des indications générales au médiateur/chargé des questions d'éthique sur des questions relatives à la gestion des ressources humaines dont son bureau avait été saisi dans le courant de l'année, notamment le Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS), la politique en matière de mobilité, l'interprétation de certaines politiques et procédures en matière de gestion des ressources humaines.

IV. L'avenir du Comité

24. À sa dernière session, en 2015, les membres du Comité ont noté que le CQCJ et le Comité financier étaient censés décider s'il y avait lieu de mettre un terme à l'existence du Comité de l'éthique puisque son mandat, fixé à quatre ans, arrivait à échéance. Les membres du Comité ont examiné cette question dans le détail, mais n'ont pu se mettre d'accord sur une recommandation. Toutefois, les opinions diverses qui se sont dégagées du débat sont d'une grande utilité aux fins de l'examen de cette question.

25. Un membre extérieur a estimé que le Comité de l'éthique s'était acquitté de son mandat et que l'Organisation était maintenant dotée d'une fonction Éthique parfaitement rodée. Le renouvellement du mandat du Comité ne paraissait pas justifié, même sur la base d'un mandat modifié. Plus généralement, il semblait que la fonction, en elle-même, ne tirerait aucune valeur ajoutée de l'existence du Comité. Les deux autres membres extérieurs ont estimé que la décision devait être prise par les organes directeurs compétents, à la lumière de toutes les considérations qui entraient en ligne de compte. Ils ont également exprimé l'avis que le Secrétariat et les organes directeurs compétents disposaient de tous les éléments nécessaires pour prendre une décision en connaissance de cause.

26. Les deux membres internes ont estimé que le Comité d'éthique avait été utile en tant qu'espace de dialogue et d'échange d'idées, qu'il y avait certes des arguments favorables et d'autres contraires à son abolition, mais, qu'en définitive, il serait difficile de justifier son maintien. Cependant, le médiateur/chargé des questions d'éthique a estimé que le soutien et les avis reçus du Comité avaient été utiles et s'est déclaré enclin à soutenir le renouvellement de son mandat. Toutefois, il ne voyait pas le maintien du Comité comme une condition indispensable à l'exercice futur de ses fonctions.

27. Avant de se prononcer sur le sort du Comité, le CQCJ et le Comité financier souhaiteront peut-être noter le rôle positif joué par le Comité de l'éthique pendant les quatre années de son mandat, notamment à l'égard des Membres de la FAO. Il faut également tenir compte des retombées positives dues à la présence de membres extérieurs, choisis pour leur expérience et leurs qualifications, qui a conféré une grande utilité au Comité en tant qu'espace de dialogue sur l'éthique et les questions connexes.

28. En général, les frais de fonctionnement du Comité ont été contenus dans des limites raisonnables, en particulier suite à la décision du Comité de se réunir à Rome une seule fois par an et de tenir les autres réunions par visioconférence. Les dépenses de fonctionnement directes du Comité se sont donc limitées aux frais de voyages et à l'indemnité journalière de subsistance des trois membres extérieurs.

29. Il faut savoir toutefois que le fonctionnement du Comité de l'éthique entraîne des coûts indirects et que ces coûts ne sont pas négligeables. Il s'agit entre autres de l'élaboration des documents destinés aux sessions du Comité de l'éthique, qui a été généralement confiée au médiateur/chargé des questions d'éthique, et de la rédaction du rapport annuel du Comité à l'intention du CQCJ et du Comité financier. La préparation de la documentation nécessaire au Comité et des documents destinés au CQCJ et au Comité financier, ainsi que les interactions que cela nécessitait avec les parties concernées, a été une charge supplémentaire pour le Secrétariat, d'autant que les services impliqués avaient peu d'effectifs.

30. En conclusion, l'avis collégial du Secrétariat est que le Comité de l'éthique a été très utile à l'Organisation dans son ensemble et que la présence en son sein de membres extérieurs a rassuré les Membres sur le fonctionnement de la fonction Éthique de la FAO. Il a également représenté pour le Secrétariat un organe de haut niveau où dialoguer sur les questions liées à l'éthique. Tout en reconnaissant que cette question est entièrement du ressort des Membres et que la création du Comité répondait à une recommandation du Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO, le Secrétariat s'est toutefois dit d'avis que ces raisons n'étaient pas nécessairement suffisantes pour justifier le maintien du Comité. Des doutes sur la nécessité de disposer d'un Comité de l'éthique

avaient déjà été exprimés par les Membres entre 2009 et 2011, lorsque le Comité financier, le CQCJ et le Conseil avaient examiné les propositions d'établissement du Comité de l'éthique, situation qui avait abouti à la création du Comité pour une période d'essai de quatre ans. À cet égard, les comités souhaiteront peut-être noter que le Comité de l'éthique de la FAO est unique en son genre dans le système des Nations Unies, où d'autres instances – les comités d'audit et comités de vérification, entre autres – sont habituellement chargées des questions dont s'occupait le Comité de l'éthique à la FAO.

Annexe 1

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ÉTHIQUE

1. Le Comité de l'éthique agit en tant que groupe de consultation sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation, supervise le fonctionnement du programme d'éthique et il est le garant du bon fonctionnement de celui-ci. Le Comité de l'éthique n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et ne participe pas aux activités opérationnelles liées au mandat de ce dernier.

2. Le Comité de l'éthique est établi pour une période initiale de quatre ans. Au cours de cette période, les Membres, par l'intermédiaire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques, du Comité financier et du Conseil, examinent les travaux du Comité afin de décider, à l'issue de cette période, soit de renouveler le mandat du Comité pour quatre ans, soit d'établir le Comité de manière permanente, et afin d'apporter toute modification nécessaire à son *modus operandi*.

Mandat du Comité de l'éthique

3. Étant entendu que, par principe, il n'a aucune responsabilité formelle d'encadrement vis-à-vis du Bureau de l'éthique et qu'il ne participe pas aux activités opérationnelles, le Comité de l'éthique a pour mandat:

- a) d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'éthique de l'Organisation, y compris son programme de déclaration de situation financière ou son programme de prévention des conflits d'intérêt;
- b) de suivre les activités du Bureau de l'éthique sur la base de rapports réguliers soumis au Comité par le Bureau de l'éthique et de formuler des recommandations sur ces activités;
- c) d'émettre des avis sur les affaires que le Directeur général lui soumet;
- d) d'examiner les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêt et les politiques associées;
- e) de soumettre un rapport annuel sur ses activités au Directeur général, au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques; et
- f) d'examiner toute question relative à l'exécution de son mandat ou d'émettre des avis à ce sujet.

Composition du Comité de l'éthique

4. Le Comité de l'éthique est composé des membres suivants, qui sont nommés par le Directeur général:

- a) trois personnes honorablement connues, externes à l'Organisation, dont la candidature est approuvée par le Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques;
- b) un Directeur général adjoint;
- c) le Conseiller juridique.

5. Le président du Comité de l'éthique est élu par le Comité parmi ses membres externes pour une période de deux ans.

Durée du mandat

6. Les membres extérieurs à l'Organisation sont nommés pour un mandat de deux ans, que le Directeur général peut renouveler, sous réserve de l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques. Le Conseiller juridique

est membre de droit du Comité de l'éthique. Le Directeur général adjoint se voit confier un mandat de deux ans renouvelable pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, à la discrétion du Directeur général. Si un poste devient vacant, un remplaçant est nommé pour le restant du mandat, conformément à la procédure applicable.

Sessions

7. Le Comité de l'éthique tient au moins deux sessions ordinaires chaque année. Des sessions supplémentaires peuvent être convoquées par le président si ce dernier le juge nécessaire. Le Directeur général peut demander au président de convoquer une réunion si nécessaire.

Quorum

8. La présence de tous les membres est obligatoire à chaque réunion. Si le président le juge approprié, des réunions peuvent avoir lieu en présence de quatre membres au moins.

Secrétariat

9. L'Organisation prend les dispositions administratives nécessaires au fonctionnement du Comité de l'éthique.

Annexe 2

Extrait du rapport de la cent deuxième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (Rome, 14-16 mars 2016)

[...]

V. Examen des travaux du Comité de l'éthique

10. Le CQCJ a examiné le document CCLM 102/2 «Examen des travaux du Comité de l'éthique», après avoir entendu l'exposé du Conseiller juridique. Le CQCJ a noté que la création du Comité de l'éthique avait été préconisée dans le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO et que le Comité était sans équivalent dans le Système des Nations Unies. À sa session d'avril 2011, le Conseil était convenu d'établir le Comité de l'éthique, pour une période d'essai de quatre ans, à compter de janvier 2012. Pendant cette période, les organes directeurs compétents, en particulier le CQCJ, le Comité financier et le Conseil, examineraient périodiquement les travaux du Comité de l'éthique afin de se prononcer à l'issue des quatre ans sur l'avenir du Comité.

11. Le CQCJ a reconnu que le Comité de l'éthique avait été extrêmement utile, surtout pendant la phase de démarrage de la fonction Éthique. Le CQCJ a remercié les membres du Comité de l'éthique du travail accompli et de l'aide qu'ils avaient fournie au Secrétariat et aux Membres de l'Organisation.

12. Tout en notant que la question serait également examinée par le Comité financier, le CQCJ a estimé que le Comité de l'éthique s'était acquitté de sa mission et que rien ne justifiait son maintien, ni la prorogation de son mandat. À cet égard, le CQCJ a observé que les questions traitées par le Comité de l'éthique relevaient de la compétence du Comité de vérification, qui présentait un rapport annuel au Comité financier. Le CQCJ a également noté que le fonctionnaire chargé des questions d'éthique de la FAO était un membre actif du réseau des fonctionnaires chargés des questions d'éthique du Système des Nations Unies et qu'à ce titre, il pourrait bénéficier du soutien voulu et échanger des informations avec ses pairs. Le CQCJ a invité le fonctionnaire chargé des questions d'éthique à continuer de rendre compte des activités du Bureau de l'éthique aux organes directeurs, éventuellement dans le cadre de l'examen du rapport du Comité de vérification par le Comité financier.

[...]